

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, que des travaux de terrassement pour pose de coffrets électriques, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules – **2 Impasse de la Poterne à Chinon.**

Considérant, la requête en date du 25 janvier 2023 de **FORENERGIES** - 19 rue Denis Papin – 37190 Azay-le-Rideau.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de terrassement pour la pose de coffrets électriques, par la société **FORENERGIES**, au n° **2 Impasse de la Poterne**, la circulation de tout véhicule sera interdite rue de la Poterne dans sa partie comprise entre la rue Beurepaire et la rue du Grand Carroi, incluant le parking place Ernest-Henri Tourlet, sauf la place la plus à droite qui est privée, du 20 février 2023 au 27 février 2023 de 08 h 00 à 18 h 00.

Le stationnement des véhicules de chantier sera autorisé au droit du chantier.

Article 2 : L'accès aux riverains concernés par la zone de chantier sera maintenu. Un itinéraire de déviation sera mis en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Tout stationnement dans la zone définie à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules chargés des travaux.

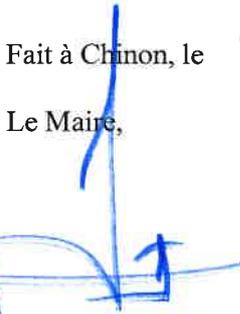
Article 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 5 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 97,80 € € (24,45 € tarif à la journée).

Article 6 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :	
Affichage fait le 09 FEV. 2023	Fait à Chinon, le 06 FEV. 2023
Fait à Chinon, le 06 FEV. 2023	Le Maire,
Le Maire,	
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT

